



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chauffeurs routiers

Question au Gouvernement n° 2032

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Michel Godard.

M. Michel Godard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Tout d'abord, le groupe UDF se félicite de l'accord trouvé à l'issue du conflit des routiers. Mais l'heure est maintenant au bilan de ces douze jours qui ont handicapé l'économie nationale. Les petites et grandes entreprises ont souffert à cause du manque d'approvisionnement et des difficultés de circulation. Beaucoup de secteurs ont été touchés. Le port de Lorient a été bloqué, handicapant par la même le secteur de la pêche, l'approvisionnement pétrolier et agroalimentaire de la Bretagne. Les dommages sont importants.

Monsieur le ministre, quel sera le coût pour l'État des mesures prises en faveur du transport routier, les estimations variant de 200 millions à 1 milliard de francs ? Quel sera le coût de ce conflit pour la croissance économique ? Quel sera le montant des indemnités pour les transporteurs européens ? Enfin, envisagez-vous de prendre des mesures financières pour compenser les préjudices subis par toutes nos entreprises ? (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, les négociations entre les transporteurs et les salariés du transport ont abouti à des conventions qui vont permettre au plan social de fixer à cinquante-cinq ans l'âge à partir duquel les chauffeurs routiers pourront accéder à la retraite, sous réserve qu'ils aient vingt années de conduite et que leur départ à la retraite soit assorti du recrutement d'un jeune. La profession prend très largement en charge le coût de cette mesure. L'État apportera un complément qui, en régime de croisière, représentera 60 à 80 millions de francs par an.

M. Jean-Claude Lefort. Il faut généraliser ce système !

M. le ministre de l'économie et des finances. Une deuxième mesure a été arrêtée: le dispositif de ristournes dégressives répondant aux spécificités du transport routier. Il s'agit de réduire progressivement le temps de travail à condition que cette réduction permette l'emploi de jeunes.

Ces deux mesures traduisent trois priorités gouvernementales: la sécurité routière; l'emploi des jeunes; le principe du donnant-donnant, qui permettra le recrutement de jeunes en contrepartie d'une réduction du temps de travail.

Lorsque ce dispositif de ristournes dégressives sera arrivé à son terme, le coût pour le budget de l'État sera de l'ordre de 800 millions de francs. Mais cette dépense s'inscrit dans une politique de l'emploi.

S'agissant des conséquences économiques de ce conflit, il est extrêmement difficile d'évaluer son impact sur la croissance. Ma conviction est que les entreprises vont retrouver très rapidement leur rythme d'activité et parviendront à rattraper leurs pertes. Je ne crois donc pas que, au total, la croissance s'en trouve affectée en 1996.

Une procédure d'indemnisation a déjà été mise en œuvre en 1992. Conformément à ce qu'ont indiqué le ministre des transports et le ministre de l'intérieur, toutes les entreprises qui estiment avoir subi un préjudice du fait de l'impossibilité d'assurer le transport, par exemple lorsque des marchandises ont été périmées ou perdues, peuvent déposer une demande d'indemnisation à la préfecture. La procédure sera appliquée dans un souci d'équité; l'État fera face à ses obligations.

Enfin, je confirme que les comptables du Trésor ont reçu des instructions pour faire preuve de la plus grande

bienveillance a l'egard des entreprises qui ont eu a souffrir d'une situation particulierement difficile durant ce conflit.

Encore une fois, monsieur le depute, je ne crois pas que, au total, la croissance puisse en souffrir.

(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

Texte de la réponse

M. le president. La parole est a M. Michel Godard.

M. Michel Godard. Ma question s'adresse a M. le ministre de l'economie et des finances.

Tout d'abord, le groupe UDF se felicite de l'accord trouve a l'issue du conflit des routiers. Mais l'heure est maintenant au bilan de ces douze jours qui ont handicape l'economie nationale. Les petites et grandes entreprises ont souffert a cause du manque d'approvisionnement du aux difficultes de circulation. Beaucoup de secteurs ont ete touches. Le port de Lorient a ete bloque, handicapant par la meme le secteur de la peche, l'approvisionnement petrolier et agroalimentaire de la Bretagne. Les dommages sont importants.

Monsieur le ministre, quel sera le cout pour l'Etat des mesures prises en faveur du transport routier, les estimations variant de 200 millions a 1 milliard de francs ? Quel sera le cout de ce conflit pour la croissance economique ? Quel sera le montant des indemnisations pour les transporteurs europeens ? Enfin, envisagez-vous de prendre des mesures financieres pour compenser les prejudices subis par toutes nos entreprises ? (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

M. le president. La parole est a M. le ministre de l'economie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'economie et des finances. Monsieur le depute, les negociations entre les transporteurs et les salaries du transport ont abouti a des conventions qui vont permettre au plan social de fixer a cinquante-cinq ans l'age a partir duquel les chauffeurs routiers pourront acceder a la retraite, sous reserve qu'ils aient vingt annees de conduite et que leur depart a la retraite soit assorti du recrutement d'un jeune. La profession prend tres largement en charge le cout de cette mesure. L'Etat apportera un complement qui, en regime de croisiere, representera 60 a 80 millions de francs par an.

M. Jean-Claude Lefort. Il faut generaliser ce systeme !

M. le ministre de l'economie et des finances. Une deuxieme mesure a ete arree: le dispositif de ristournes degressives repondant aux specificites du transport routier. Il s'agit de reduire progressivement le temps de travail a condition que cette reduction permette l'emploi de jeunes.

Ces deux mesures traduisent trois priorites gouvernementales: la securite routiere; l'emploi des jeunes; le principe du donnant-donnant, qui permettra le recrutement de jeunes en contrepartie d'une reduction du temps de travail.

Lorsque ce dispositif de ristournes degressives sera arrive a son terme, le cout pour le budget de l'Etat sera de l'ordre de 800 millions de francs. Mais cette depense s'inscrit dans une politique de l'emploi.

S'agissant des consequences economiques de ce conflit, il est extremement difficile d'evaluer son impact sur la croissance. Ma conviction est que les entreprises vont retrouver tres rapidement leur rythme d'activite et parviendront a rattraper leurs pertes. Je ne crois donc pas que, au total, la croissance s'en trouve affectee en 1996.

Une procedure d'indemnisation a deja ete mise en oeuvre en 1992. Conformement a ce qu'ont indique le ministre des transports et le ministre de l'interieur, toutes les entreprises qui estiment avoir subi un prejudice du fait de l'impossibilite d'assurer le transport, par exemple lorsque des marchandises ont ete perimees ou perdues, peuvent deposer une demande d'indemnisation a la prefecture. La procedure sera appliquee dans un souci d'equite; l'Etat fera face a ses obligations.

Enfin, je confirme que les comptables du Tresor ont recu des instructions pour faire preuve de la plus grande bienveillance a l'egard des entreprises qui ont eu a souffrir d'une situation particulierement difficile durant ce conflit.

Encore une fois, monsieur le depute, je ne crois pas que, au total, la croissance puisse en souffrir.

(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

Données clés

Auteur : [M. Godard Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2032

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 1996, page 7856

Réponse publiée le : 4 décembre 1996, page 7856

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 4 décembre 1996